

Séance du :  
10/03/2023

Date de la convocation :  
03/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023 _ 08	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-trois et le 10 mars à 16h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.  
Suite à un empêchement (téléphonique et incendie) M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a pris la séance en cours et est arrivé à 16h40.

**Secrétaire de séance** : TROIN François

**OBJET** : **Budget de la Station de Distribution Automatique de Carburant :**  
- **Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2. et R.2343.1 à R.2343.10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à COMPS, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**  
par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 14 MARS 2023  
et publication le: 14 MARS 2023

Le Maire  
A. BARALE



Le Maire  
A. BARALE

